

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2024-02-001

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 14 février 2024, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Éric CHARRE, Brice BOUVIER, Marie-José ESTEVA, Agnès DELCOR, Emilie BOULET, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Mathieu GARRIGUE, Laetitia TISSEYRE, Ludovic THIVOLLE, Angélique FOUSTER

Absents :

Mme Virginie SPITZ donne procuration à Mme Emilie BOULET
M. Quentin FALCOZ donne procuration à M. Christian PALLARES

Monsieur Bernard PIROF a été élu secrétaire de séance.

Création de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ENR)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCOT) en date du 19/12/2019 ;

Vu le travail réalisé par la Communauté des Communes Pyrénées Cerdagne et plus particulièrement son service Aménagement du Territoire ;

Vu la délibération N°04/2024 en date du 29/01/2024 de la communauté de Communes Pyrénées Cerdagne validant les propositions de zones d'accélération en faveur de la production d'énergies renouvelables pour les communes adhérentes à IEPCI ;

Considérant que la commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, d'énergie hydroélectrique renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des citoyens et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Considérant que la commune d'Angoustrine est porteuse d'un projet de centrale hydroélectrique dans la vallée Saint-Martin portée par la SHEM (Société Hydroélectrique du Midi) ;

Considérant que la commune souhaite proposer une zone spécifique sur le site des Escaldes notamment sur l'ancien bâtiment de réadaptation fonctionnelle et de rééducation avec possibilité de développement des énergies renouvelables sur le toit terrasse ;

Délibération N° : 2024-02-001

Considérant que cette mesure n'interdit pas la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture dans les zones urbanisables (UA, UB, 1AU, 2AU, A, N) de la commune avec dépôt et instruction de Déclaration Préalable ou Permis de Construire.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les deux zones proposées en zones d'accélération en faveur de la production d'Energies Renouvelables (ENR):

- Vallée Saint-Martin, projet de centrale hydroélectrique portée par la SHEM.
- Site des Escaldes, ancien bâtiment de réadaptation fonctionnelle et de rééducation, toit terrasse.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

**Monsieur Le Maire
Christian PALLARES**

